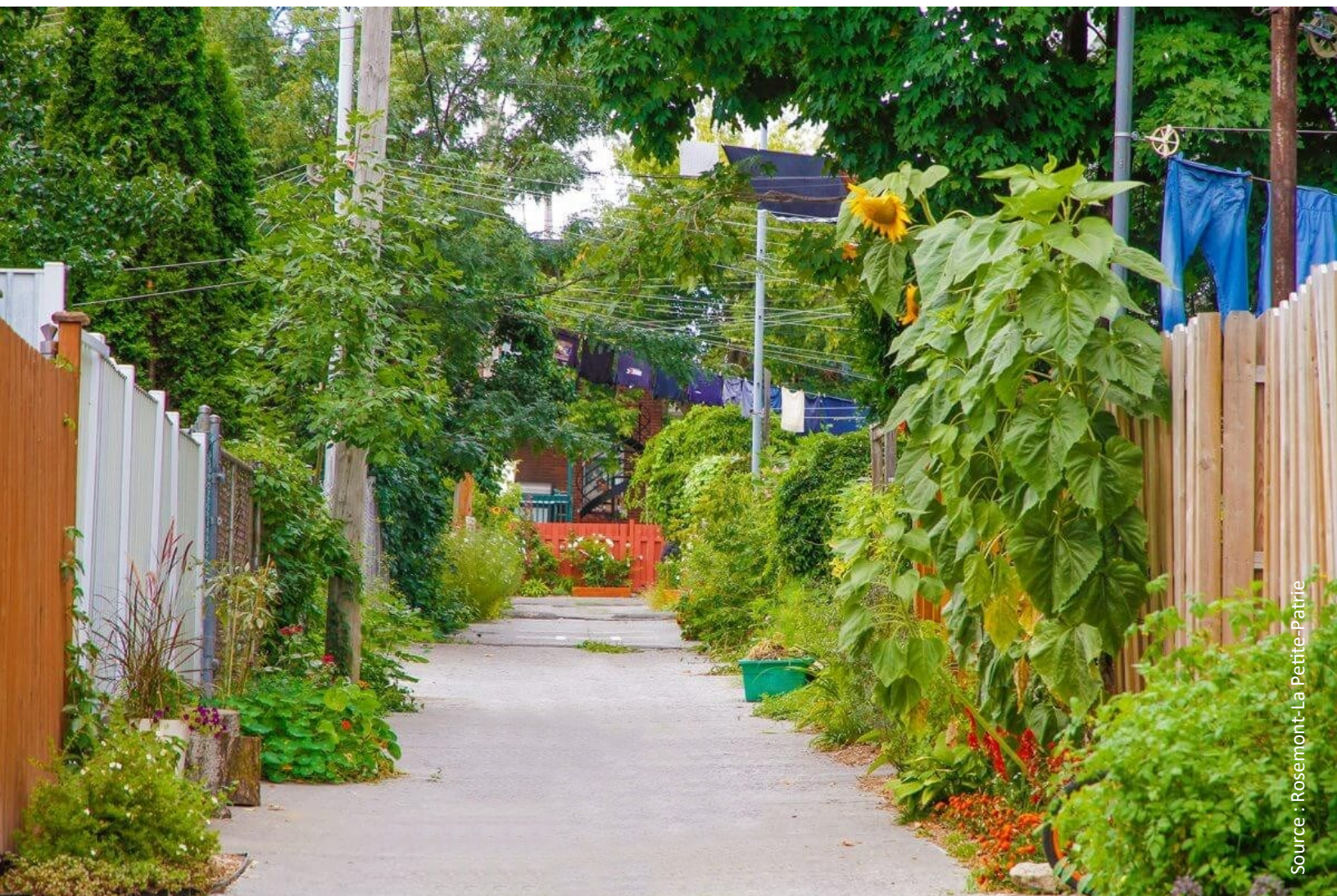


**EMBELLIS TON QUARTIER**

# *Ruelle verte*

**GUIDE D'AMÉNAGEMENT**



Source : Rosemont-La Petite-Patrie



Ville de  
**Rouyn-Noranda**

# PRÉAMBULE

L'aménagement d'une ruelle verte est un projet collectif. Il est le résultat d'un désir d'embellissement de l'espace public et d'une mobilisation citoyenne. À l'origine, les ruelles ont été conçues à des fins d'utilité publique. En repensant leur aménagement, il est possible de se réapproprier cet espace tout en conservant son accessibilité.

De ce fait, la majorité des ruelles sont utilisées pour accéder aux stationnements situés en cour arrière des bâtiments et pour assurer certains services municipaux tels que la cueillette des matières résiduelles. Il est donc important de conserver une voie de circulation dans la ruelle.

La démarche de création d'une ruelle verte implique de former un comité de citoyens, résidant en bordure de la ruelle, qui propose un concept de verdissement. Le réaménagement, simple et à faible coût, se réalise en collaboration avec la Ville, qui participe financièrement au projet.

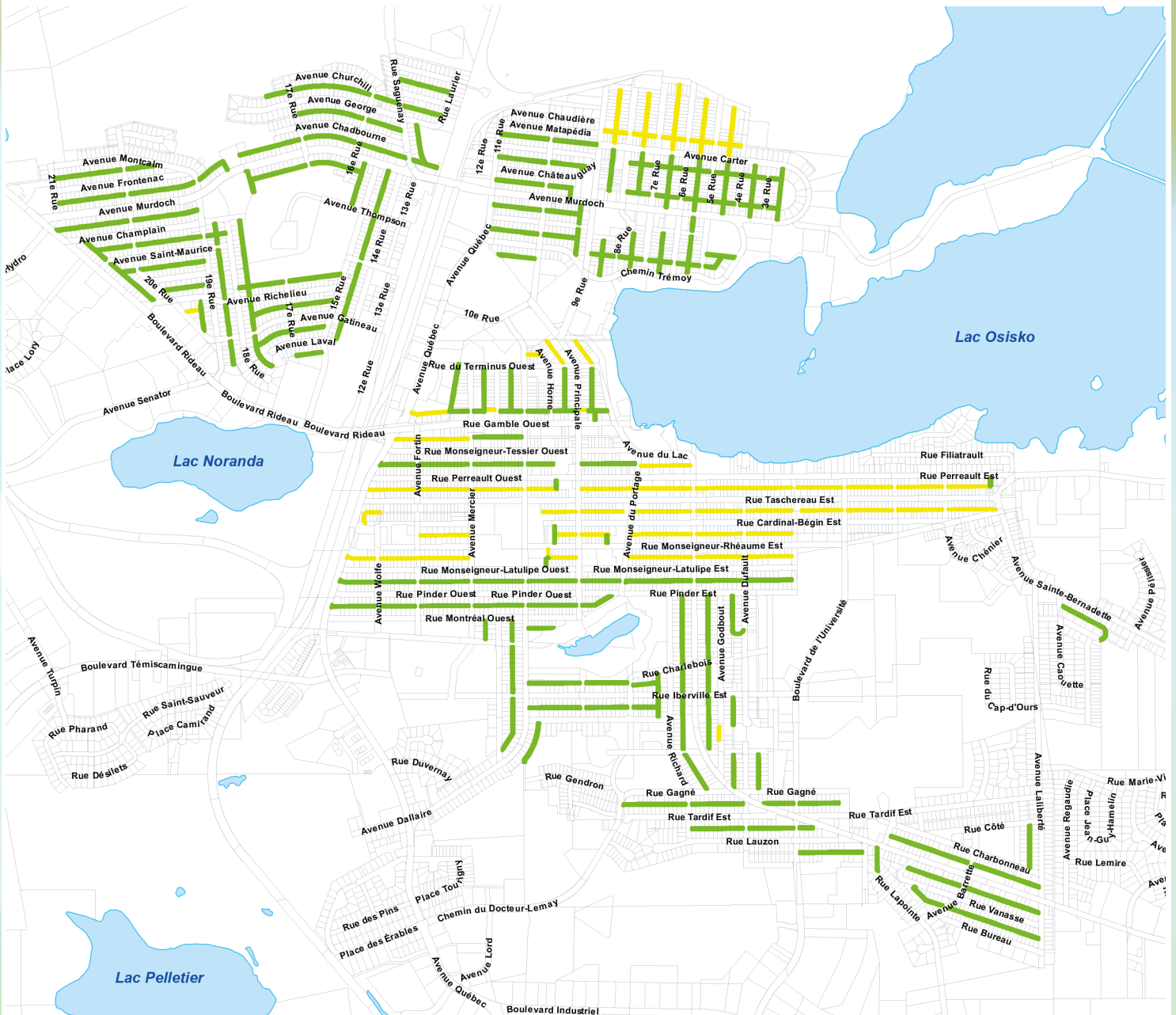
L'aménagement d'une ruelle verte offre un éventail de bienfaits :

- Favorise le développement d'un sentiment d'appartenance;
- Apaise la circulation;
- Réduit les îlots de chaleur;
- Rend l'espace plus attrayant et convivial;
- Améliore l'esthétisme et la propreté de l'espace public.

Afin de garantir le succès du projet, certaines étapes doivent être réalisées, dont la mobilisation citoyenne qui doit être présente continuellement. Nous vous invitons à bien suivre ce guide qui vous indiquera en détail le chemin à parcourir pour réaliser une ruelle verte.

La Ville demeure disponible pour vous aider et répondre à vos questions tout au long du processus.

# Secteurs admissibles



Ruelles admissibles

Ruelles

À noter que les ruelles dont la largeur est inférieure à 4,1 mètres sont trop étroites pour l'aménagement d'une ruelle verte, elles ont donc été retirées des ruelles admissibles au projet.



## MOBILISER LE VOISINAGE

Le succès et la pérennité d'une ruelle verte reposent sur une forte mobilisation citoyenne. Ainsi, ce projet doit éveiller l'intérêt des résidents à participer et à s'impliquer au sein d'un **comité citoyens (formulaire 1)**.

Cette étape permet également de sonder les résidents riverains de la ruelle sur les aménagements souhaités. Il est important que ceux-ci s'engagent à long terme afin d'entretenir les aménagements végétalisés qui seront créés.

### COMITÉ CITOYENS

- Il est formé d'au moins trois personnes, dont un propriétaire-occupant;
- Il assure la continuité du projet;
- Il est l'interlocuteur auprès de la Ville; un membre doit être désigné comme porte-parole.

## CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Après avoir recueilli les suggestions des voisins, le comité doit produire un **concept d'aménagement préliminaire (formulaire 2)**.

Le projet peut inclure certaines portions de terrains privés adjacents à la ruelle. Dans ce cas, le propriétaire devra accorder son autorisation pour la plantation de végétaux sur sa propriété. Le concept devra représenter sommairement les aménagements proposés ainsi que les sections privées et publiques. Les entrées de cour en présence de stationnements devront être laissées libres sauf indication contraire du propriétaire. Une brève description des aménagements souhaités est également requise.



Le concept d'aménagement préliminaire permettra au comité de sélection de la Ville de visualiser l'idée générale du projet. Le concept final sera réalisé en partenariat avec les représentants de la Ville.



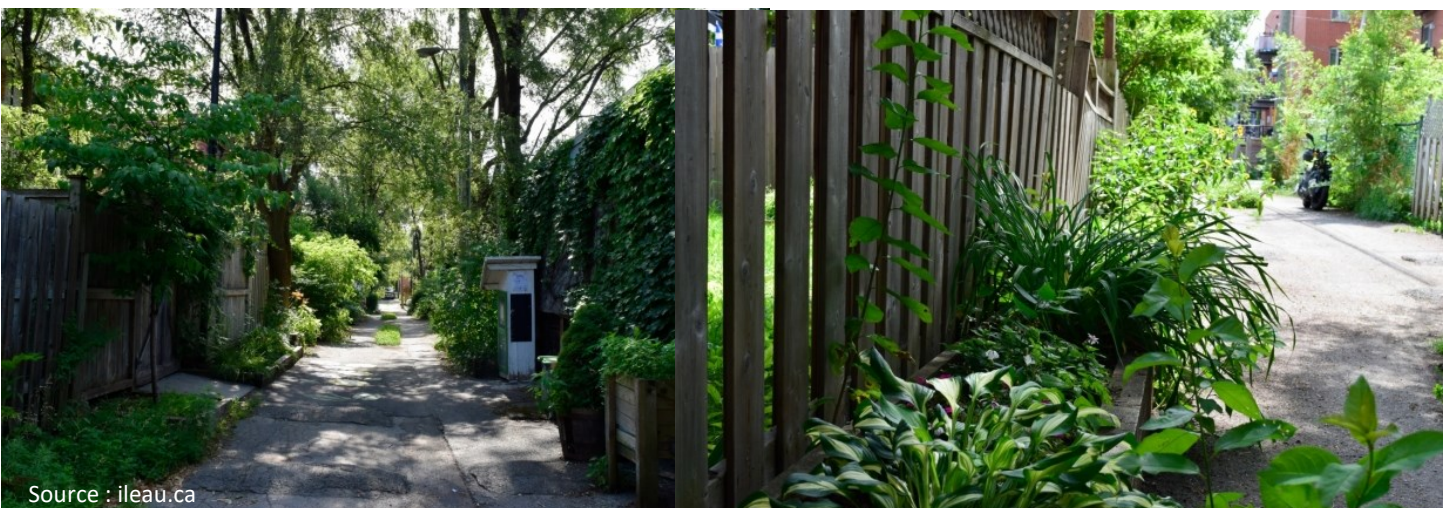
Afin de faciliter la réalisation du plan, il est possible d'obtenir une imagerie aérienne du secteur souhaité en consultant le site web de la Ville de Rouyn-Noranda :

[rouyn-noranda.ca/matrice-graphique](http://rouyn-noranda.ca/matrice-graphique)

Pour que le projet soit admissible au programme de la Ville, le comité citoyens doit obtenir **l'appui du voisinage (formulaire 3)** représentant au moins 75 % des résidents de la ruelle. À noter qu'un seul vote par unité de logement est permis et que les propriétaires non occupants ne peuvent pas participer à ce vote.

Enfin, dans le cas où le projet prévoit l'aménagement de sections de terrains privés, il est important que le comité citoyens obtienne l'autorisation **des propriétaires (formulaire 4)** lors du dépôt de la demande.

Les membres du comité citoyens de la ruelle choisie seront rencontrés par la Ville afin de peaufiner le projet. Les représentants de la Ville guideront les citoyens dans le choix des végétaux selon le budget et les travaux requis. Des modifications au concept d'aménagement préliminaire pourraient être nécessaires. Lors de cette rencontre, les aires d'excavation, les surfaces de plantation, le nombre et le type de végétaux, le matériel nécessaire ainsi que l'emplacement des aires de stationnement et autres infrastructures seront abordés.



Source : ileau.ca

# RESPONSABILITÉS DE CHACUN



## COMITÉ CITOYENS

- Mobiliser les voisins.
- Déposer les formulaires dûment remplis à la Ville.
- Participer aux travaux d'aménagement de la ruelle.
- Entretien des aménagements à long terme.

## VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Sélectionner la ruelle à aménager selon les critères du guide.
- Octroyer une aide financière.
- Apporter un soutien technique pour la conception du projet.
- Participer à la réalisation du projet.
- Fournir le matériel nécessaire à la réalisation du projet.
- Fournir les végétaux et de la terre.
- Inaugurer la ruelle en collaboration avec le comité citoyens.



Sources : Mercier Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie

# PARAMÈTRES À RESPECTER

Les ruelles sont utilisées à plusieurs fins, dont l'accès à des stationnements et la cueillette des matières résiduelles.

Afin d'assurer la continuité de ces usages, le concept d'aménagement de la ruelle verte doit prendre en compte les éléments suivants :

- Laisser un espace libre de 4,1 mètres pour assurer le passage des véhicules de service (dénégement, matières résiduelles, etc.)
- Ne pas prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes à grand déploiement en raison des installations et services publics (poteau électrique, aqueduc, égout, etc.)
- Favoriser la plantation de végétaux indigènes et vivaces de sorte à ce qu'ils soient plus résistants.
- Assurer l'accessibilité à la ruelle pour tous les usagers; elle doit permettre la circulation automobile.
- Les travaux ne peuvent pas inclure l'enlèvement de l'asphalte.



# DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande doit être envoyée à :

Myriam Lamarche  
Ville de Rouyn-Noranda  
Aménagement du territoire et de l'urbanisme  
C. P. 220  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3  
ou par courriel à : [myriam.lamarche@rouyn-noranda.ca](mailto:myriam.lamarche@rouyn-noranda.ca)

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 19 mai 2024.

## FORMULAIRES



**FORMULAIRE 1** - Membres du comité citoyens

**FORMULAIRE 2** - Concept d'aménagement préliminaire

**FORMULAIRE 3** - Appui du voisinage

**FORMULAIRE 4** - Autorisation des propriétaires



Pour qu'une demande soit complète, les **formulaires 1 à 4** doivent être joints à la demande.





## **ANALYSE ET SÉLECTION DU PROJET**

Après la réception des candidatures, le comité de sélection de la Ville évaluera les différents projets selon les critères suivants :

- **VIABILITÉ DU PROJET**

Niveau de mobilisation du voisinage (nombre de personnes engagées).

Faisabilité et pérennité du projet.

Utilisation du plein potentiel de la ruelle.

- **RETOMBÉES POSITIVES**

Effets sur l'apaisement de la circulation.

Incidence sur les îlots de chaleur.

Incidence sur la gestion des eaux de pluie.

- **ANIMATION DU SECTEUR**

Effets sur la mixité et la convivialité entre les résidents.

Potentiel de rayonnement dans le quartier.

Effets sur le jeu libre pour les enfants.

## MISE EN CHANTIER



À la suite de la conception du plan d'aménagement final, la Ville fera parvenir une lettre aux propriétaires non occupants et aux résidents riverains pour les informer de l'existence du projet de ruelle verte et de l'échéancier de réalisation. La ruelle pourrait être fermée temporairement, le temps des travaux.

La Ville s'occupera d'effectuer les excavations et aidera à l'aménagement de la ruelle. La plantation de végétaux est coordonnée par le comité citoyens en collaboration avec la Ville.

Les résidents de la ruelle sont invités à participer.

## INAUGURATION

Une fois l'aménagement terminé, c'est l'heure des festivités!

Cette dernière étape permet de souligner les efforts du comité citoyens et la contribution des voisins au réaménagement de la ruelle. En collaboration avec la Ville, la ruelle sera inaugurée par le comité citoyen. Cet évènement permettra de faire rayonner les bienfaits d'un tel aménagement.

## SUIVI DES TRAVAUX

Afin d'assurer la pérennité des aménagements, l'intérêt des résidents doit être maintenu. Des activités pourront être organisées par les résidents afin de maintenir la mobilisation citoyenne, telles que :

- Des corvées de nettoyage;
- Un barbecue lors de la Fête des voisins;
- Des activités pour les enfants.

**IMPORTANT!** La Ville n'entretiendra pas les aménagements à la suite de la réalisation des travaux. Malgré le choix de végétaux nécessitant peu d'entretien, les premières années de plantation exigent toujours un peu plus d'attention.

# FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉALISATION D'UNE RUELE VERTE

ÉTAPE	ACTION À PRENDRE	RESPONSABLE	
<b>1</b>	Mobiliser le voisinage et créer un comité citoyens (formulaire 1)	Résidents	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Produire un concept d'aménagement préliminaire (formulaire 2)	Comité citoyens	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Obtenir l'adhésion des voisins (formulaires 3 et 4)	Résidents	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Déposer la demande à la Ville	Comité citoyens	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sélection du projet par la Ville	Ville	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Peaufiner le projet en collaboration avec la Ville	Comité citoyens	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	Procéder à la mise en chantier	Résidents et Ville	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	Inaugurer la ruelle	Comité citoyens et Ville	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	Entretenir la ruelle	Résidents	<input type="checkbox"/>

## ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Période d'inscription : jusqu'au 19 mai 2024.
- Analyse et sélection du projet : du 20 au 24 mai 2024.
- Finaliser le concept et visite terrain : jusqu'au 14 juin 2024.
- Plantation : juin-juillet 2024.
- Inauguration : août 2024.



## POUR INFORMATION

Ville de Rouyn-Noranda  
Service de l'aménagement  
du territoire et de l'urbanisme  
819 797-7110, poste 7292  
[myriam.lamarche@rouyn-noranda.ca](mailto:myriam.lamarche@rouyn-noranda.ca)

